

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 6
 votants : 44

Date de convocation :
 06 décembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_fin140

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Régie Assainissement.

La décision modificative porte principalement sur :

- une augmentation de crédits qui permettra le paiement des factures relatives au traitement des effluents sur cet exercice,
- une augmentation de crédits en prévision des pannes d'équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie assainissement,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin24 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Régie Assainissement,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin82 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Régie Assainissement,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Régie Assainissement se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Chapitre- article	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
65-6518	Autres redevances (traitement des boues)	450 000,00€			
012-6413	Salaires		105 000,00€		
011-61521	Entretiens et réparations	50 000,00€			
023	Virement à la section d'investissement		395 000,00€		
	TOTAL	500 000,00€	500 000,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	Virement à la section d'exploitation				395 000,00€
23-2315	Installations, matériels et outillages techniques		395 000,00€		
	TOTAL	0,00 €	395 000,00€	0,00€	395 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		395 000,00€		395 000,00€	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le :
 Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 074-247400690-20221212-221212CCFIN140-DE

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.